

COMMUNE DE BORGIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

Séance du mercredi 12 avril 2023 – 19H00

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

L'an deux mille vingt trois et le douze avril à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 20

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, MILANI Paul, PASQUINI Joseph.

POUVOIRS : 4

MATTEI Thomas a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à OLIVA José

ABSENTS : 5

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, CASIMIRI Frédéric

Madame Alexandra SAMPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

3 avril 2023

Objet de la délibération :

CREATION DE TROIS
EMPLOIS PERMANENTS
D'AGENT D'ANIMATION A
TEMPS COMPLET

Le Maire



CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois (3) emplois permanents d'agents d'animation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (*le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel*),
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet*),
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret 2016-596 du 12/05/2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret 2016-604 du 12/05/2016, fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux,

Oùï l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- de créer, trois emplois permanents d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation territorial à adjoint territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- de pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités) ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés